

CLIC - Centre Local d'Information et de Coordination

Le CLIC est un guichet d'accueil de proximité, d'information, de conseil et d'orientation destiné aux personnes âgées et à leur entourage. Il rassemble toutes les informations susceptibles d'aider les personnes âgées dans leur vie quotidienne. Il répond à une triple logique :

- . logique de proximité,
- . logique d'accès facilité aux droits,
- . logique de réseau.

Il évalue les besoins des personnes, élabore avec elles un plan d'aide individualisé, coordonne la mise en œuvre du plan d'aide par une mise en réseau des professionnels de santé, d'accompagnement à domicile, de l'habitat et les acteurs locaux. Il initie et développe dans le cadre de son réseau les actions de prévention du vieillissement, de soutien aux aidants naturels, de formation qui contribuent à la qualité de la vie à domicile des personnes âgées. (D'après *Portail CLIC*) Pour trouver le CLIC le plus proche, allez sur le [**Portail CLIC - Centre Local d'Information et de Coordination**](#), puis choisissez l'onglet "CLIC".

APA : Allocation Personnalisée à l'Autonomie

L'APA est une prestation destinée à aider financièrement une personne de plus de 60 ans en perte d'autonomie. Elle permet :

- 0. de payer un service d'aide à domicile agréé,
- ou bien de salarier directement une personne, y compris un membre de sa famille (à l'exclusion de son conjoint),
- . de financer des aménagements de son logement
- . de payer des frais de portage de repas, de linge...
- . de payer des frais d'accueil de jour.

L'APA (Allocation Personnalisée à l'Autonomie) remplace la PSD (Prestation Spécifique Dépendance). Il n'y a pas de plafond de ressources pour bénéficier de l'APA, mais les ressources sont prises en compte lors de la fixation du montant. La grille AGGIR (Autonomie Gérontologique Groupe Iso-Ressources) classe les personnes âgées en 6 niveaux suivant leur perte d'autonomie :

- . **GIR 1** : les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- . **GIR 2** : les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante, ou celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices.
- . **GIR 3** : les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle.
- . **GIR 4** : les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être

aidées pour la toilette et l'habillement.

零. **GIR 5 et GIR 6** : les personnes très peu ou pas dépendantes.

Pour se renseigner et retirer les dossiers on peut s'adresser notamment au Conseil général du département, aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS), aux centres locaux d'information et de coordination (CLIC), aux mutuelles, aux services d'aide à domicile. **Plus d'info** : consultez le [portail CLIC](#) ou le site du ministère [Personnes âgées](#) .

Aide sociale

Pour les personnes âgées de plus de 65 ans (60 ans pour les inaptes au travail) qui ne disposent pas de l'APA, il est possible d'obtenir une aide pour matérielle pour accomplir les travaux domestiques de première nécessité et ainsi rester au domicile. La demande doit être adressée au CCAS de la mairie (Centre Communal d'Action Sociale - ex bureau d'aide sociale). Cette aide est cumulable avec la prestation de garde à domicile.

Prise en charge d'une aide à domicile

L'aide à domicile est prise en charge par l'aide sociale ou partiellement par la caisse de retraite. Dans les deux cas, une participation financière, déterminée en fonction de vos ressources, pourra être demandée. (aller en mairie et consulter "Infoplus Seniors", le site de la CNAV - voir Adresses) Pour en bénéficier, il faut être notamment :

- . être titulaire d'une pension personnelle ou de réversion du régime général de la Sécurité sociale,
- 00. ne pas avoir de ressources supérieures à 1 760 € par mois pour une personne seule, et 2 650 € pour un couple (allocation logement, APL, retraite du combattant... non compris).

Pour se renseigner consulter [Infoplus Seniors](#), le site de la CNAV.

Soin à domicile

Lorsque l'état d'une personne âgée de plus de 60 ans, malade ou en situation de dépendance, ne nécessite pas une hospitalisation, elle peut bénéficier de soins à domicile sur prescription du médecin traitant pour :

- . la surveillance médicale,
- . l'assistance pour les soins de toilette et d'hygiène,
- . les soins paramédicaux (kinésithérapeute, pédicure...),

Les soins proprement dits sont pris en charge à 100 %.

Canicule

Le «plan canicule», destiné à prévenir et à lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule, est actif depuis le 1er juin 2006. Premier des trois niveaux du plan, la phase de «veille saisonnière», est activée chaque année du 1er juin au 31 août. Il prévoit notamment la transmission quotidienne des prévisions météorologiques et l'analyse d'informations sanitaires selon des procédures mises en place par Météo France et l'Institut de Veille Sanitaire.